

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

**Séance du 21 août 2019**

**Présents : Mme. Hélène LEBRUN, Bourgmestre-Présidente ;  
MM. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;  
MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian,  
ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel, DARON  
Thierry et GODFRIN Geneviève, Conseillers communaux ;  
M. RATY Guillaume, Président du C.P.A.S. ;  
Mme SCAILLET Sabine, Directrice générale ff.**

**Objet : règlement-redevance sur l'organisation des activités de natation dans le  
cadre du cours de gymnastique : modification**

**Le Conseil communal,  
En séance publique,**

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3131-1 §1<sup>er</sup> 3° ;

**Vu** les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

**Vu** la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°4237 du 13 décembre 2012 relative à l'organisation des cours de natation dans l'enseignement fondamental ordinaire ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

**Revu** sa délibération du 27 juin 2018 fixant la redevance relative au droit d'accéder à la piscine du RCA Beauraing Sport au prix coûtant, à savoir : 1,70 € TVAC par enfant et par période de cours suivi ;

**Vu** le courrier électronique du 08 août 2019 du RCA Beauraing Sport annonçant une augmentation de leurs tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et fixant notamment le nouveau prix d'accès à la piscine à 1,90 € au lieu de 1,70 € par baigneur ;

**Vu** que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

**Vu** la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09 août 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 août 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,  
DECIDE :**

- **de modifier l'article 2 du règlement-redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique voté le 27 juin 2018 comme suit : « Article 2 : Le prix est fixé à 1,90 € par enfant et par période de cours suivi. »**
- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

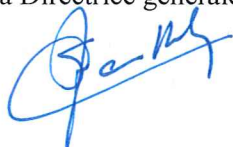
Ainsi délibéré en séance publique à Houyet, les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,  
(s) S. SCAILLET

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,



Sabine SCAILLET



La Présidente,  
(s) H. LEBRUN

La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN